

PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PROJET REDD+ ETAPE PAR ETAPE

*PAR Mr AMADOU BA, Conseiller en CC, Point Focal
CC/DEFCCS, Sénégal*



0. INTRODUCTION

L'objectif de cette communication n'est pas de vous livrer une démarche d'élaboration toute faite et prête à l'emploi d'un projet REDD+ . Ceci serait contraire à l'un des principes de la CCNUCC qui est souvent rappeler dans les négociations : « le principe de la responsabilité commune et différenciée ». Mais l'objectif c'est de vous amener à la fin de la séance à être capable de :

- Distinguer les principes directeurs et méthodologiques de la REDD+ dictés par la Convention sur les CC pour l'élaboration d'un projet REDD+.
- Etre à mesure d'intégrer ces principes directeurs de la REDD+ dans un projet quelconque
- Comprendre, à travers une étude de cas, comment estimer l'additionnalité du CO₂, dans un projet REDD+



Pour atteindre cet objectif la démarche pédagogique retenue est la suivante : (i) Rappeler ce qu'est la REDD+, (ii) Rappeler les objectifs, (iii) Commenter l'évolution du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans les différentes COP de la Convention sur les CC (iv) Classer les directives de la Convention sur les CC entrant dans le processus d'élaboration d'un projet REDD+ par type, (v) intégrer les directives dans un processus d'élaboration d'un projet LAMDA, (vi) étude de cas sur l'estimation de l'additionnalité de projets REDD+ au Sénégal.



PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PROJET REDD+ ETAPE PAR ETAPE

1. Qu'est-ce que la REDD+?

Définition de la REDD+ (>): c'est ***la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.*** ») pour la formule complète), souvent résumée en français par « **Réduire les émissions de CO₂ provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts** ». (Institut international du développement durable_IISD et GIEC)

Déforestation : processus *rapide et volontaire* de changement d'usage des terres forestières

Dégradation : processus *progressif et insidieux* [qui peut conduire] à la déforestation. **La dégradation n'est donc pas seulement le constat qu'au temps t1, l'écosystème x est plus pauvre qu'au temps t0 (en termes de stock).** Elle traduit une mauvaise gestion du patrimoine forestier.



2. Rappel des objectifs de la REDD+?

□ Le premier objectif est de **lutter contre le réchauffement climatique par l'augmentation des stocks de carbone, via des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations.**



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC

AVANT 2007:

➤ MECANISME DE DEVELOPPEMENT PROPRE



➤ REDD+



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 1)

□ BALI 2007

Plan d'action de Bali a adopté la REDD+ dans la décision 1/CP.13 de la COP 13, paragraphe 1(b)(iii) :

« des démarches générales et des mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement ». Ce paragraphe a formé la base des négociations ultérieures sur la REDD+ au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) La COP 13 a également adopté la décision 2/CP.13 sur la « réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement : démarches incitatives ». Cette décision fournissait des directives indicatives pour des activités de démonstration en matière de REDD+. La décision 2/CP.13 demandait aussi au Conseil Subsidaire Scientifique et Technologique CSST ou SBSTA en anglais (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice) d'entreprendre un programme de travail sur les questions méthodologiques.



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 2)

□ 2008 : Poznań, Pologne, SBSTA 29

le SBSTA 29 a proposé des principes méthodologiques supplémentaires sur la REDD+, sans préjudice des décisions futures de la COP.

Dans son rapport (dans la version anglaise) le SBSTA se référait à la « réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement » et au « rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone des forêts dans les pays en développement » (voir le paragraphe 38 du document FCCC/SBSTA/2008/13). Ce faisant, il a changé en virgule le point-virgule entre les mots « ...pays en voie de développement » et « le rôle de la préservation » dans le rapport (dans la version anglaise). Cette modification a été effectuée suite à la pression de certains pays, qui souhaitaient que « la préservation, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone des forêts » aient le même niveau de priorité dans les négociations que le déboisement et la dégradation des forêts.

Depuis, la question qui avait commencé comme la « RED » (réduction des émissions liées au déboisement) pour devenir ensuite la « REDD » (réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts) est désignée comme la « REDD+ »



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 3)

□ 2009 : Copenhague, Danemark, COP 15

Un accord a été conclu mais en dehors de la CCNUCC. Néanmoins les Parties se sont concentrées sur un avant-projet de texte qui clarifiait des questions comme : la portée ; les principes directeurs ; les garanties ; et une démarche progressive de la REDD+.

La COP a par ailleurs adopté la décision 4/CP.15, qui proposait des principes méthodologiques pour la REDD+, sur la base de travaux entrepris par le SBSTA pour donner suite à la décision 2/CP.13.

La COP demandait aux pays en développement d'identifier les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; d'identifier des activités qui aboutissent à la réduction des émissions et à l'augmentation des absorptions, ainsi qu'à la stabilisation des stocks de carbone forestiers ; d'utiliser les orientations et les directives les plus récentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) adoptés ou promues par la COP ; et d'établir des systèmes solides et transparents de surveillance des forêts. La COP encourageait, selon qu'il conviendra, l'élaboration de directives pour une participation effective des populations autochtones et des communautés locales au suivi et à la notification.



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 4)

□ 2009 : Copenhague, Danemark, COP 15 (suite 1)

La COP a reconnu que, lors de l'établissement de niveaux d'émissions de référence pour les forêts et de niveaux de référence pour les forêts, les pays en développement Parties devraient le faire en toute transparence en tenant compte des données chronologiques et effectuer des ajustements en fonction des situations nationales

2010 : Cancún, Mexique, COP 16

la COP a été en mesure de convenir d'un texte qui est similaire au projet de texte de Copenhague, exprimé dans la décision 1/CP.16. Cette décision englobe une liste d'activités de REDD+ convenues dans le paragraphe 70 :

(a) Réduction des émissions dues au déboisement

(b) Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts

(c) Conservation des stocks de carbone forestiers

(d) Gestion durable des forêts

(e) Renforcement des stocks de carbone forestiers



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 5)

□ 2010 : Cancún, Mexique, COP 16 (suite 1)

La décision demandait aux pays en développement d'établir : une stratégie ou un plan d'action national(e); un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts ; un système national fiable et transparent de surveillance des forêts et un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties énoncées dans l'appendice I sont prises en compte et respectées.

Les garanties recensées dans l'appendice I englobaient par exemple : le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales ; veiller à ce que la REDD+ ne soit pas utilisée pour la conversion des forêts naturelles ; et des actions en vue de réduire les déplacements (« fuites ») des émissions

La COP a demandé aux pays en développement de prendre en considération des questions comme : les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; les problèmes fonciers ; les questions de gouvernance des forêts ; et le souci d'égalité entre les sexes .



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 6)

□ 2010 : Cancún, Mexique, COP 16 (suite 2)

La COP a décidé que la REDD+ devrait être mise en œuvre par phases, pour évoluer jusqu'à des actions REDD+ axées sur des résultats qui devraient être entièrement mesurées, notifiées et vérifiées (MRV)

Il y'a un nouveau programme de travail pour le SBSTA en matière de REDD+, sur les modalités pour l'élaboration de niveaux de référence d'émissions pour les forêts et/ou de niveaux de référence pour les forêts et pour des systèmes nationaux de surveillance des forêts, et la préparation de directives pour ce qui est des informations à fournir sur les garanties.

□ 2011 : Durban, Afrique du Sud, COP 17

Décisions sur la REDD+ à Durban: indépendamment de la source ou du type de financement, les activités de REDD+ devraient être conformes à la décision 1/CP.16 de Cancún, y compris les garanties figurant à l'annexe I de cette décision.

RAPPEL : des stratégies ou plans d'actions nationaux ; des niveaux d'émissions de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts; un système national de surveillance des forêts et un système de communication des informations sur les garanties



3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 7)

❑ 2012: Doha, Qatar, COP 18

Décisions sur le monitoring (surveillance), dit de « mesure, de notification et de vérification » du couvert forestier en anglais « *Monitoring, reporting and verification of forest cover* » ou MRV. La MRV fait partie des tâches principales du programme REDD. Il tente ainsi d'estimer le plus précisément possible les émissions de carbone de chaque site, afin d'établir une base de données référentielle permettant de suivre l'évolution du volume du stock du carbone en temps réel. Ceci requiert une analyse multifactorielle complexe

Les données incluent une combinaison de mesures au-dessus du sol, au niveau du sol, de la biomasse souterraine existante à l'intérieur de la zone du projet, des photographies aériennes et des données issues de programmes de téledétection. La mesure directe des paramètres de la forêt, comme la hauteur des arbres, leur diamètre, la taille des houppiers, le profil du tronc, l'identification des espèces permet d'établir des équations allométriques

3. Evolution commentée du cadre réglementaire et méthodologique de la REDD+ dans la Convention sur les CC (suite 8)

□ 2012: Doha, Qatar, COP 18 (suite 1)

Pour effectuer ces mesures on utilise fréquemment des solutions informatisées. Celles-ci combinent la télédétection avec les mesures dendrométriques et permettent d'obtenir des résultats précis (surveillance à long terme des placettes permanentes ou transects, les mesures répétitives). Les données recueillies sur le terrain lors des inventaires forestiers nationaux peuvent être utilisées pour la surveillance du couvert forestier (MRV).

Le Sénégal, depuis 2004, dispose d'un échantillon représentatif d'environ 200 placettes permanentes qui ont permis de réaliser plusieurs inventaires forestiers (2004, 2007 avec le PROGEDE 1). Ces données sont gérées par la DEFCCS, à travers le Système d'Information Ecologique Forestier et Pastorale (SIEF), et pourraient servir à la création du MRV du Sénégal.



4. Typologies de directives de la Convention sur les CC à intégrer dans le processus d'élaboration d'un projet REDD+

- A) Les directives de politique forestière durable par l'élaboration de stratégies ou plans d'actions nationaux;**
- B) Les directives techniques forestières d'atténuation par:**
 - B1) l'établissement d'un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts réalisé en toute transparence en tenant compte des données chronologiques et en fonction des situations nationales;**
 - B2) les pratiques d'aménagement forestier susceptibles de restreindre l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère;**
 - B3) par la mise en place de règles sylvicoles appropriées pour la préservation et restauration de la biodiversité**



4. Typologie des directives de la Convention sur les CC à intégrer dans le processus d'élaboration d'un projet REDD+ (suite1)

B4) la surveillance dite de « mesure, de notification et de vérification » du couvert forestier communément appelées MRV

C) Les directives de bonne gouvernance forestière par la mise en place d'un système national fiable et transparent de surveillance des forêts prenant en compte le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, veillant à ce que la REDD+ ne soit pas utilisée pour la conversion des forêts naturelles et à encourager des actions en vue de réduire les déplacements (« fuites ») des émissions ;

E) Les directives sur la communication de masse par la mise en place d'un système de communication d'informations environnementales



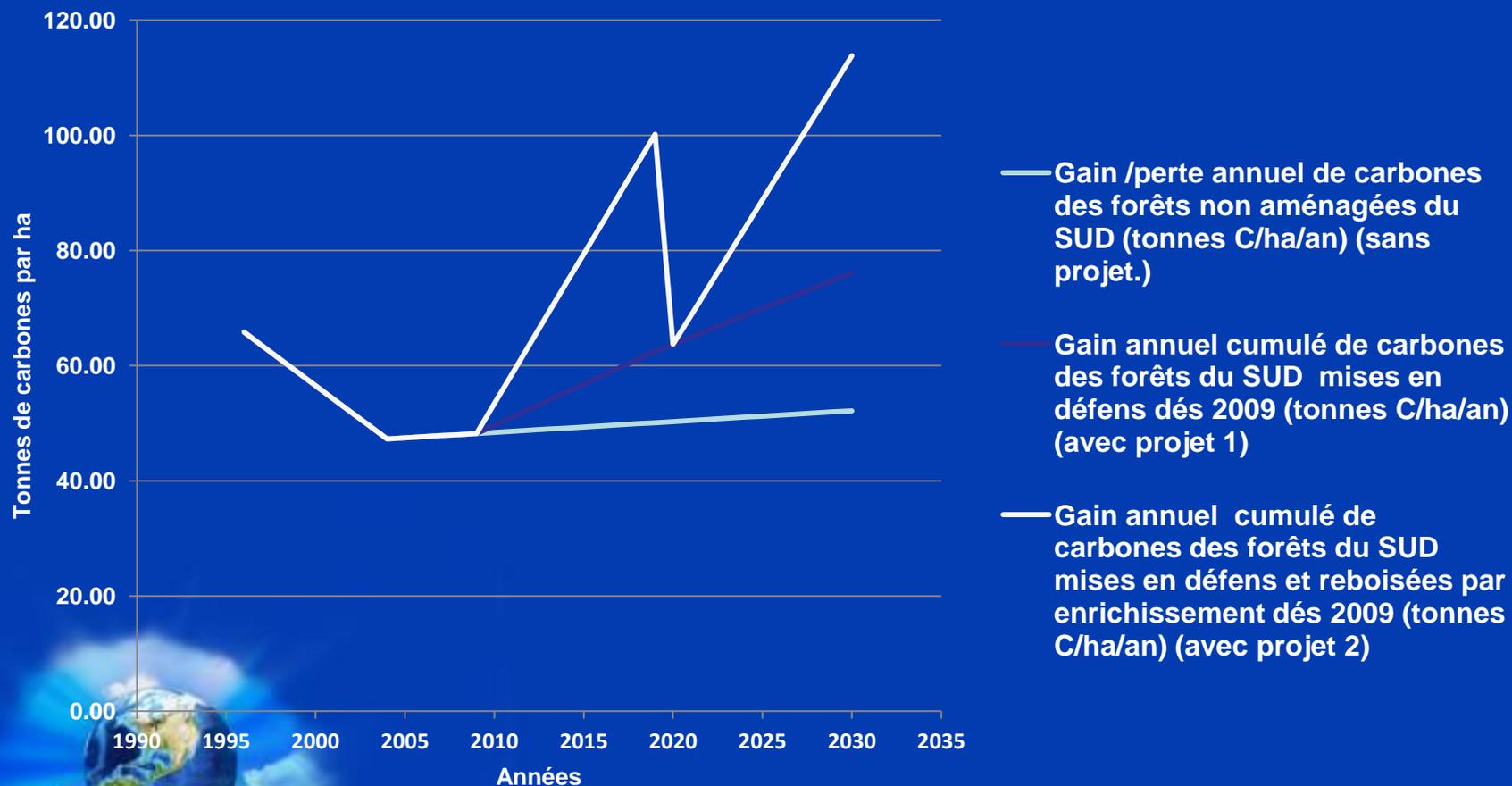
5. Intégrer les directives relatives à la REDD+ dans le processus d'élaboration d'un projet LAMDA

- 1) Résumé du projet
- 2) Fiche signalétique du projet (intitulé, sigle, maître d'œuvre, localisation, durée, budget global, source de financement, budget détaillé)
- 3) Présentation générale du projet
- 4) Contexte général et justification du projet (A?)
 - 31) Description du projet (B1?)
 - 32) cadre logique du projet (B1, B2, B3 , C, E?)
 - 33) cadre de mise en œuvre du projet (C, E?)
 - 34) Dispositif de suivi-évaluation (B4, E?)
- 5) Dispositif de suivi des impacts environnementaux (B4, E?)
- 6) Dispositif de suivi des impacts socio-économiques (B4, E?)



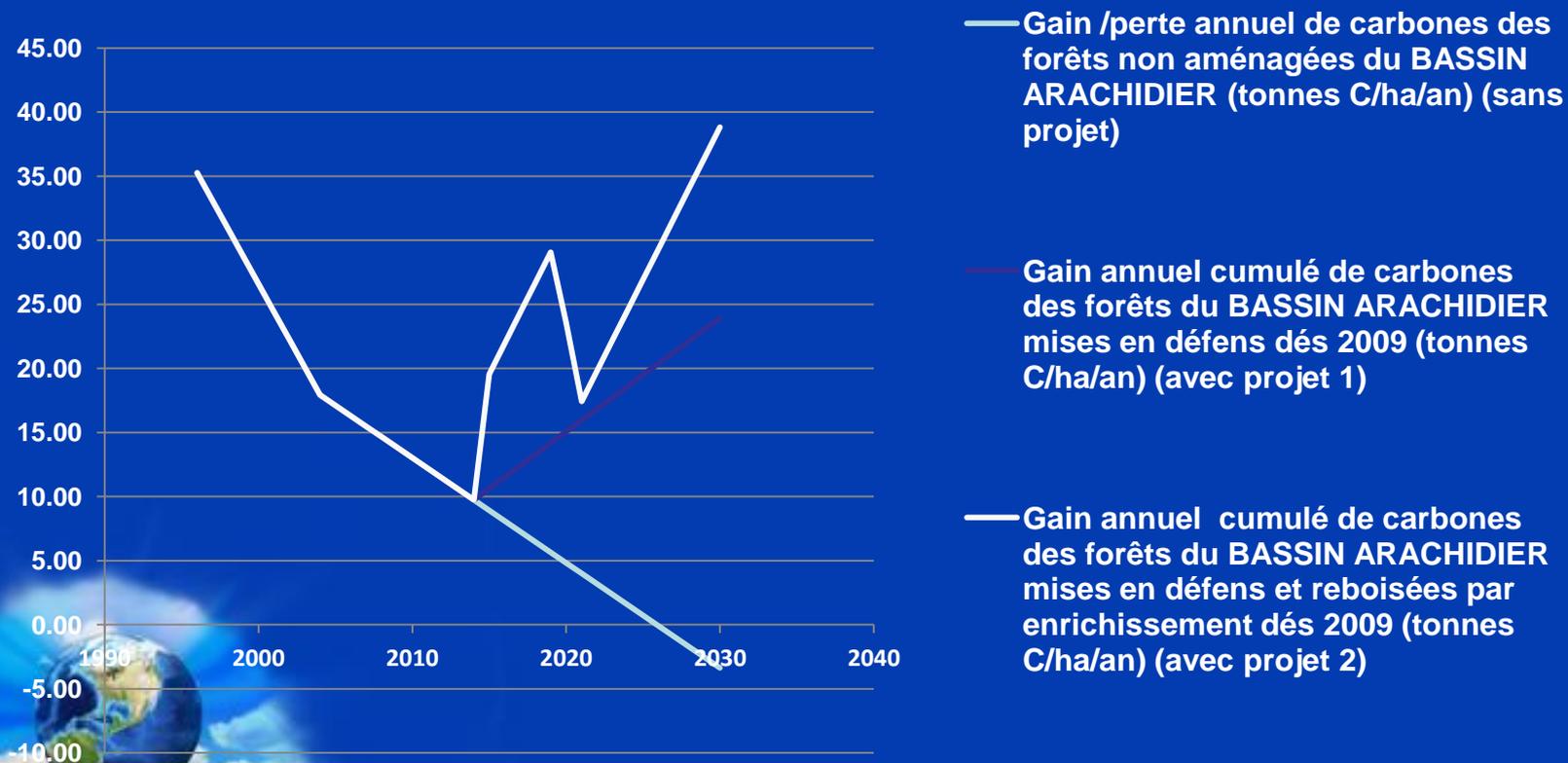
6. Etude de cas sur l'estimation de l'additionnalité de projets REDD+ au Sénégal

Gains/pertes de carbones des forêts du SUD de 1996 à 2030 (tonnes de carbones/ha/an)



6. Etude de cas sur l'estimation de l'additionnalité de projets REDD+ au Sénégal

Gains/pertes de carbones des forêts du Bassin arachidier de 1996 à 2030 (tonnes de carbones /ha/an)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

